

## RÉSUMÉ

1. La Sierra Leone fait partie des pays les moins avancés (PMA) et sa population est relativement jeune: 42,4% de ses 7,1 millions d'habitants sont âgés de moins de 15 ans. Le pays est aujourd'hui fragilisé par les conséquences du conflit et de l'épidémie de virus Ebola. L'agriculture est le pilier central de l'économie; sa part dans le PIB a nettement diminué en 2012 du fait de l'essor du secteur minier, puis a remonté suite à l'effondrement des exportations de minéraux. La Sierra Leone possède des ressources abondantes en minéraux comme l'or, le diamant, la bauxite, le rutile et le minerai de fer. Le secteur manufacturier est marginal et se limite au premier stade de la transformation de matières premières locales et aux industries légères. Comme les autres secteurs de l'économie, il est pénalisé par une infrastructure insuffisante, des coûts de production élevés, un approvisionnement énergétique peu fiable et à des prix élevés, et un accès limité aux financements.

2. Depuis le dernier examen de sa politique commerciale en 2005, la Sierra Leone a poursuivi ses efforts de reconstruction, soutenus par des entrées considérables d'aide extérieure. Les conditions de l'activité des entreprises se sont améliorées grâce aux réformes structurelles et aux progrès réalisés en matière de gouvernance et de développement humain. La Sierra Leone a développé son secteur minier en produisant et en exportant du minerai de fer, ce qui a permis de faire grimper la croissance du PIB réel à 20,7% en 2013. Cependant, l'épidémie de maladie à virus Ebola et la fermeture des frontières nationales décidée pour limiter la propagation de la maladie ont mis à mal le processus de reprise. La baisse des cours mondiaux du minerai de fer, qui a contribué à la fermeture des principales mines, a été un facteur aggravant. L'économie s'est contractée de 20,6% en 2015. À la fin de l'année 2015, alors que l'épidémie de virus Ebola reculait, une reprise s'est amorcée. De nouveaux investissements dans l'agriculture, la reprise de l'extraction du minerai de fer et la conduite de réformes dans le secteur de l'énergie devraient soutenir la reprise économique à moyen terme.

3. Pendant la période considérée, les exportations de la Sierra Leone, autrefois axées sur les diamants, se sont diversifiées pour se composer désormais de minerai de fer, de rutile, de bauxite et de produits agricoles (cacao et café). En 2012, le minerai de fer est devenu le premier produit d'exportation, devançant ainsi les diamants; il a représenté 69,7% des exportations totales l'année suivante. La Chine constitue le principal marché d'exportation pour le minerai de fer sierra-léonais. La part des exportations vers l'Union européenne, qui est longtemps restée le premier marché d'exportation, est tombée de 87,4% en 2005 à 24,2% en 2013, avant de remonter à 48,4% en 2014. Les exportations à destination des autres partenaires de la CEDEAO sont d'une manière générale peu importantes.

4. La Sierra Leone fait partie des membres fondateurs de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de l'Union du fleuve Mano. Elle a intégré la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD) en 2008. Le pays est admissible au bénéfice des préférences accordées par l'UE au titre de l'initiative "Tout sauf les armes" et par les États-Unis en vertu de la Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique. Il bénéficie également des préférences commerciales unilatérales accordées par de nombreux autres pays développés.

5. La Sierra Leone a établi une mission auprès de l'OMC en 2005. Elle rencontre toujours des difficultés pour honorer ses obligations de notification. Dans le contexte du Cadre intégré renforcé, deux projets ont été mis en œuvre dans le pays – l'un sur les renseignements commerciaux et l'autre sur le tourisme. La Sierra Leone n'a pas encore ratifié l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges et n'a pas non plus notifié sa liste d'engagements de la catégorie A.

6. En 2010, la Sierra Leone a remplacé son système de dédouanement manuel par le Système douanier automatisé (SYDONIA), ce qui a permis de réduire considérablement les délais moyens de traitement et de dédouanement. Toutefois, le fonctionnement du système au quotidien reste souvent gêné par le manque de fiabilité de la connexion à Internet et de la fourniture en électricité.

7. La Sierra Leone a progressivement remplacé l'inspection avant expédition par un programme d'inspection sur le lieu de destination exécuté par deux entreprises: Africa Link Inspection Company (pour les cargaisons arrivant par voie maritime) et Sierra Inspection

Company (pour les cargaisons arrivant par voie aérienne ou par les frontières terrestres). Cette inspection concerne toutes les cargaisons et fait l'objet d'une redevance de 1% de leur valeur f.a.b.

8. Une nouvelle loi douanière, adoptée en 2011, incorpore, entre autres, des dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane. Le pays rencontre toutefois des difficultés dans la mise en œuvre des dispositions de l'Accord et c'est l'une des raisons pour lesquelles il maintient son programme d'inspection.

9. Le tarif douanier NPF appliqué de 2016 contient six fourchettes de droits, dont les taux sont compris entre zéro et 30%. La plupart des produits relèvent soit de la fourchette à 5% soit de la fourchette à 20% (86% de l'ensemble des lignes tarifaires), tandis que le taux nul ne s'applique qu'à un petit nombre de lignes tarifaires (0,3% de l'ensemble des lignes). La moyenne simple des taux est de 12% (contre 13,9% en 2004). Le tarif douanier présente une progressivité mixte des droits: le taux moyen applicable aux produits semi-finis est inférieur à celui visant les matières premières, tandis que le taux moyen visant les produits finis est supérieur. En tant que membre de la CEDEAO, la Sierra Leone devait appliquer le nouveau tarif extérieur commun (TEC) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. La mise en œuvre du TEC a cependant été reportée à plusieurs reprises et devrait maintenant intervenir le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

10. Dans le cadre de l'OMC, la Sierra Leone a consolidé toutes ses lignes tarifaires à des taux plafonds compris entre 30% et 80%, le taux consolidé moyen étant de 47,5%. Beaucoup des taux consolidés sont nettement supérieurs aux taux appliqués. Les autres droits et impositions ont été consolidés pour l'ensemble des lignes tarifaires à un niveau compris entre zéro et 50%. Dans la pratique, la Sierra Leone recouvre le Prélèvement communautaire de la CEDEAO ainsi qu'une redevance pour les opérations douanières. Ces autres droits et impositions s'appliquent à tous les produits, y compris ceux visés par un droit consolidé nul.

11. En 2010, la Sierra Leone a réformé son régime d'imposition interne et remplacé toute une série de taxes par la taxe sur les biens et les services. Cette taxe est perçue à un taux standard de 15% et constitue une importante source de recettes publiques: elle a représenté environ un quart des recettes fiscales publiques en 2015, l'essentiel étant prélevé sur les importations. Parmi les autres impositions à l'importation figurent les droits d'accise et le droit de timbre.

12. Plusieurs programmes d'avantages tarifaires et fiscaux, y compris des ristournes de droits, sont en place. Certaines incitations sont toutefois soumises à des prescriptions relatives à la teneur en éléments locaux. La Sierra Leone ne dispose pas d'un cadre législatif ou institutionnel pour les mesures antidumping, compensatoires ou de sauvegarde, et elle n'a pris aucune mesure de ce type.

13. La Sierra Leone recouvre une taxe sur ses principaux produits d'exportation. Selon les autorités, l'objet de cette taxe d'exportation est d'encourager l'ajout de valeur et de soutenir le développement des communautés locales. Elle est appliquée au taux de 2,5% sur les produits agricoles (cacao, café et huile de palme), de 3% sur les diamants et de 5% sur l'or (à l'exception de l'or produit par des artisans mineurs, auquel s'applique un taux de 3%). En outre, certains produits minéraux d'exportation sont soumis à la taxe sur les biens et les services et à une redevance d'évaluation.

14. Le régime de licences d'exportation s'applique principalement aux diamants et à l'or. Un permis est requis pour l'exportation des produits de base traditionnels comme le cacao, le café et le caoutchouc. En vertu de la réglementation relative à l'environnement, un permis est requis pour l'exportation de végétaux et de charbon de bois. L'exportation de grumes brutes est interdite depuis 2008.

15. La Sierra Leone n'a notifié aucun règlement technique ni point national d'information au titre de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce (OTC). L'Office des normes de Sierra Leone (SLBS) est l'organisme public chargé des règlements techniques, des normes, de la certification et de l'accréditation. En général, pour l'élaboration des normes nationales, il suit les directives de l'ISO et de la CEI. Actuellement, 33 règlements techniques et 100 normes sont en vigueur. Le SLBS inspecte les produits à la frontière pour contrôler la conformité et le respect des

---

prescriptions en matière d'étiquetage. Il peut, si nécessaire, procéder à des essais sur le terrain. Les marchandises de qualité inférieure sont en principe confisquées et détruites.

16. La Sierra Leone n'a pas notifié sa législation sanitaire et phytosanitaire à l'OMC. En général, un certificat phytosanitaire est exigé pour les déplacements internationaux de tout matériel ou produit végétal. Les autorités ont indiqué qu'aucune restriction ni prohibition liée à des mesures SPS n'était actuellement en vigueur.

17. Il n'existe pas de législation nationale sur la concurrence ou les pratiques anticoncurrentielles. Des politiques sur la concurrence et la protection des consommateurs sont en place, mais les lois correspondantes n'ont pas encore été promulguées.

18. La Sierra Leone n'a notifié aucune entreprise commerciale d'État à l'OMC. En 2013, la Société de commercialisation des produits agricoles de Sierra Leone a remplacé l'Office national de commercialisation des produits agricoles et est devenue l'exportateur principal de produits agricoles. Elle n'a toutefois pas le monopole de l'exportation de ces produits.

19. Une nouvelle législation sur les marchés publics a été promulguée en 2016. Elle impose le recours à des appels d'offres ouverts pour tous les achats publics mais prévoit une préférence en matière de prix pour les entreprises et les fournisseurs nationaux et pour les produits fabriqués sur le territoire national. Les procédures d'appels d'offres publics nationaux sont autorisées sous réserve de circonstances particulières.

20. La Sierra Leone est membre de l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle et elle a ratifié le Protocole d'Harare relatif aux brevets et aux dessins et modèles industriels. Depuis le dernier examen de sa politique commerciale, la Sierra Leone a adopté une nouvelle législation sur les brevets, les dessins industriels, les marques et les droits d'auteur. Les infractions concernent le plus souvent les droits d'auteur et les marques. À cet égard, les autorités considèrent que leur plus grand défi réside dans l'insuffisance de leurs capacités.

21. Le secteur agricole emploie environ 75% de la main-d'œuvre. Au cours des dernières années, la production des principales cultures végétales que sont par exemple le riz paddy, le manioc et le cacao a considérablement augmenté avec la mise en œuvre de politiques visant à accroître la productivité et les superficies cultivées. Le cacao et le café, les deux principales cultures commerciales, sont des sources non négligeables de devises. La protection tarifaire dans ce secteur est relativement élevée, quel que soit le stade d'ouverture. La moyenne des droits NPF appliqués visant les produits agricoles (selon les catégories de l'OMC), de 15,6% en 2016, est supérieure de plus de 3 points de pourcentage à la moyenne globale.

22. Le secteur des industries extractives représente environ 90% des recettes d'exportation annuelles de la Sierra Leone. Pendant la période considérée, le cadre juridique a été modifié en raison d'une révision des taux des redevances et des différents droits de licence. La Sierra Leone a souscrit à l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE) en 2006 et s'est vu accorder le statut de pays conforme à l'ITIE en avril 2014. Avec une moyenne des taux NPF appliqués de 5,4%, les produits minéraux bénéficient d'une protection tarifaire relativement faible.

23. La Sierra Leone a contracté assez peu d'engagements au titre de l'AGCS et son régime actuel en matière de commerce des services est relativement ouvert. Au cours de la période considérée, elle a renforcé son cadre juridique relatif à la banque et à l'assurance, en durcissant les prescriptions en matière de capitaux et de réserves. Dans le sous-secteur des télécommunications, l'opérateur appartenant à l'État a toujours un monopole de droit sur les services de communication par lignes fixes. Cependant, la passerelle internationale a été libéralisée en 2015.